



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton La Maison du citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839
Courriel : info@st-elie-de-caxton.ca - Site Web : www.st-elie-de-caxton.ca

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR UN PROJET AU 2361, AVENUE PRINCIPALE, SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON, G0X 2N0

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton a adopté la résolution numéro 2026-04-90 adoptant le Second Projet d'une demande en vertu du Règlement numéro 2014-008 concernant un PPCMOI au 2361, avenue Principale, Saint-Élie-de-Caxton.

L'adoption du Second Projet est à la suite d'une réunion de consultation publique tenue le 25 mars 2026.

Objet du projet numéro PPCMOI-2026-01 :

L'autorisation de l'exercice d'usages de la classe « Récréation et loisirs » du groupe « Récréation intérieure » des sous-groupes 01 et 02 sur le lot numéro 3 983 265 du cadastre du Québec (2361, avenue Principale).

Le projet vise l'exercice d'usages appartenant à la classe « Récréation et loisirs » du groupe « Récréation intérieure », précisément les sous-groupes 01 et 02, afin de permettre l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle ainsi que d'une salle de réunion.

Ce projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 2010-012*, puisque les usages proposés ne figurent pas parmi les usages autorisés à la grille de spécifications 107-CR applicable à la zone visée.

Ces provisions contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et sont assujetties à la une Demande de participation à un référendum par les Personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE ET LES ZONES CONTIGUËS

Les personnes intéressées des zones suivantes peuvent faire une Demande que les dispositions du Second Projet soient assujetties à l'approbation de Personnes habiles à voter de la zone visée et les zones contiguës.

La zone visée par ce projet est la zone **107-CR** située sur avenue Principale. Les zones contiguës sont les zones **106-R, 112-CR, 108-P, 215-F, 102-CR et 202-F**.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Une Personne intéressée est toute personne qui, le **7 avril 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et
- Être une personne physique domiciliée dans la zone visée ou une zone contiguë pour laquelle une Demande valide peut être soumise, et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec

OU

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise selon la Loi sur la fiscalité municipale dans la zone visée ou une zone contiguë depuis au moins douze (12) mois;

Condition additionnelle pour tout copropriétaire indivis ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants comme celui qui a le droit de signer la Demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition pour l'exercice du droit de faire une Demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **7 avril 2026**, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans les cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, une personne ne peut pas être considérée comme une Personne intéressée dans plus d'une capacité selon l'Article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONSULTATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Le Second Projet peut être consulté et la Demande peut être faite en utilisant le *Formulaire de demande de participation à un référendum* disponible à l'Hôtel de Ville, 52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton (lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30), ou sur le site internet de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton : www.st-elie-de-caxton.ca ou le 22 avril 2026 de 9h00 à 19h00 à l'Hôtel de ville.

Pour chaque Demande valide, toute Personne intéressée doit inclure avec sa Demande une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes: carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identification des Forces Armées Canadiennes. Les copies des pièces d'identité seront détruites après que le processus de réception de demandes soit terminé.

La **Demande doit être reçue au plus tard le mercredi, 22 avril 2026 à 19h00**, soit par courriel à la greffière-trésorière adjointe (finances@st-elie-de-caxton.ca), en personne à l'Hôtel de Ville, 52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton ou par la poste (52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, G0X 2N0). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Pour être valide, une Demande doit indiquer clairement la(les) disposition(s) du Second projet visée(s) par la demande et la zone d'origine du demandeur;

Le nombre de demandes requis pour que le second projet d'une demande en vertu du *Règlement numéro 2014-008* concernant un PPCMOI au 2361, avenue Principale, Saint-Élie-de-Caxton fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 35. Si ce nombre n'est pas atteint, le second projet sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ABSENCE DE DEMANDE

Si une disposition du Second projet ne fait pas objet d'une demande valide, elle sera réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter.

L'illustration de ces zones est présentée ci-dessous.

Zone visée : **107-CR**

Zones contiguës : **106-R, 112-CR, 108-P, 215-F, 102-CR, 202-F**

Donné à Saint-Élie-de-Caxton
Ce 8 avril 2026



Mahon Shallow

Greffière-trésorière adjointe

